

CHARTE DU RANDONNEUR AVF

Consignes de sécurité :

Les règles habituelles de sécurité liées aux randonnées en montagne s'appliquent aux randonnées AVF. Elles figurent en annexe du règlement intérieur de l'association AVF consultable à la permanence d'Anancy ou sur le site internet pour tout adhérent muni de ses identifiants de connexion. Chaque participant doit en prendre connaissance, voir extrait sur la page suivante.

A noter plus particulièrement :

- Solidarité des participants : C'est une règle de base qui passe avant les contraintes personnelles.
- Chaque participant peut être amené à seconder si besoin les animateurs.
- Savoir renoncer : Accepter tout changement pour raison de sécurité décidé par l'animateur.
- Responsabilité : Chaque randonneur doit apprécier ses capacités physiques ou techniques pour effectuer une sortie.
- Matériel : Ne pas oublier le sifflet (parfois intégré au sac à dos), une couverture de survie, des chaussures de marche à semelles crantées, une polaire, un coupe-vent imperméable.

Quelques règles :

Cotisation :

La participation aux randonnées est réservée aux personnes ayant acquitté le montant de leur cotisation.

Certificat médical annuel obligatoire :

Doit être déposé à la permanence ou donné à l'animateur ou bien chargé directement sur le site d'AssoConnect dans la mise à jour du profil.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un certificat médical une « décharge » doit être signée.

Coordonnées :

Enregistrez dans votre téléphone les numéros de portable des animateurs (voir sur le site internet).

Allure : C'est l'animateur qui fixe le rythme du groupe et décide des arrêts.

Serre-File : Un animateur serre-file reste la dernière personne du groupe tout le long de la randonnée.

Invités occasionnels :

Vous pouvez occasionnellement inviter un ami ou membre de votre famille pour une sortie.

Dans ce cas vous devrez en informer à l'avance l'animateur qui lui demandera de signer un document attestant qu'il est bien assuré et qu'il a pris connaissance de l'équipement nécessaire et des consignes de sécurité.

Organisation de chaque randonnée :

Un mail est envoyé la veille (ou avant) de la randonnée en milieu de journée. Ce mail précise la randonnée (qui peut être différente de celle prévue au programme), les difficultés éventuelles, le dénivelé. L'heure de retour est aléatoire, l'animateur ne s'engage pas à rentrer à une heure précise.

- Si vous désirez participer à la randonnée, il est demandé de répondre avant 20h la veille du départ.
- Si vous ne participez pas il est inutile de répondre à cette invitation (moins lourd à gérer).

Au cas où vous ne recevez pas le mail (problèmes de réseau ou autres) et que vous souhaitez participer à la randonnée, appelez l'animateur de la sortie (indiqué dans le programme sur internet) pour avoir les dernières précisions ou les éventuels changements.

Transport : dans chaque voiture, une personne désignée au départ doit pouvoir être jointe (elle ne laisse pas son téléphone dans le sac à dos rangé dans le coffre). Celle-ci pourra également joindre l'animateur si besoin (d'où l'importance pour chacun d'enregistrer les numéros de portables de tous les animateurs).

AVF Grand Annecy Nov.2022

Extraits du Règlement Intérieur de l'AVF Grand Annecy

ARTICLE XVI – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SORTIES EN MONTAGNE

Une sortie en montagne n'est jamais une promenade anodine. Tout adhérent participant aux animations organisées par l'AVF Grand Annecy doit prendre connaissance des consignes de sécurité figurant en annexe n° 4 du présent règlement intérieur et s'engage à les respecter.

NB : nos amis les chiens ne sont pas admis lors de ces sorties en montagne.

ANNEXE 4

CONSIGNES DE SECURITE (SPECIFIQUES AUX SORTIES EN MONTAGNE)

Les sorties sont planifiées selon un programme publié chaque trimestre. Toutefois, les conditions météorologiques ou d'enneigement peuvent amener l'animateur à annuler la sortie ou à en modifier l'itinéraire au moment même du rassemblement : la décision relève de sa seule responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, l'animateur d'une sortie est en droit de refuser dans son groupe toute personne qu'il ne jugerait pas apte (équipement insuffisant, difficultés de la sortie, non-respect des consignes de sécurité). Chaque participant garde l'entière responsabilité de l'appréciation de ses capacités physiques ou techniques à effectuer une sortie.

La pratique de cette activité physique nécessite la présentation d'un certificat médical d'aptitude. Remettez-le à la permanence ou à l'animateur.

Quelques points importants en ce qui concerne votre équipement :

- ❖ De bonnes chaussures de marche à tige montante et à semelle crantée s'imposent.
- ❖ Pour chaque sortie ayez systématiquement un vêtement chaud et un vêtement de pluie.
- ❖ N'oubliez pas casquette ou chapeau, lunettes de soleil, crème solaire, gants et bonnet l'hiver.
- ❖ Emportez des boissons en quantité suffisante et quelques vivres (casse-croûte, fruits, barres énergétiques).
- ❖ Il est également recommandé d'utiliser une paire de bâtons de marche.
- ❖ En hiver les sorties nécessitent souvent l'usage de raquettes et dans ce cas les bâtons sont indispensables.
- ❖ Ayez toujours dans votre sac à dos un sifflet, une couverture de survie, des allumettes ou un briquet, une trousse de premiers secours.
- ❖ Enregistrez dans votre téléphone portable le numéro du portable de votre animateur. N'hésitez pas à le lui demander.
- ❖ Si nécessaire, votre animateur vous donnera des consignes de sécurité spécifiques à certaines sorties.
Mais d'une façon générale vous devrez respecter les points ci-dessous :
- ❖ C'est l'animateur qui fixe le tempo du groupe (rythme et pauses).
- ❖ Ne quittez jamais le groupe.
- ❖ En cas de besoin impératif, prévenez et laissez votre sac à dos dans le chemin.
- ❖ Vérifiez régulièrement que la personne qui vous suit est toujours derrière vous.
- ❖ Prévenez en amont s'il y a une difficulté.
- ❖ La personne serre-file est toujours la dernière.
- ❖ Utilisez votre sifflet si vous vous retrouvez éloigné du groupe.

De plus, il sera proposé à tous les participants aux activités sportives de remplir un document contenant des informations médicales, personnelles et confidentielles établi par des professionnels de la santé et de la sécurité et de le conserver sur soi sous enveloppe cachetée. Ce document non obligatoire et strictement confidentiel ne sera exploité qu'en cas de nécessité.

[Information sur notre contrat d'assurance avec la MACIF](#)

Notre association est assurée au titre de la Responsabilité Civile Générale.

Les participants aux sorties en montagne doivent s'assurer à titre personnel. (Voir contrat personnel d'assurance Multirisques & Contrat Prévoyance/Accident.)

La participation aux sorties en montagne est réservée aux personnes ayant acquitté le montant de leur cotisation et remis leur certificat médical.

Activités sportives au sein de l'AVF et assurances participants et animateurs

Les activités sportives déclarées auprès de la MACIF sont : pétanque, bowling, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et ski de piste. Toute personne à jour de cotisation, participant à une de ces activités **dans le cadre des AVF** est couverte par une assurance décrite ci-dessous.

Notre contrat activités sportives MACIF est désormais classé en risque de niveau 3, ce qui couvre les sorties en raquettes et en ski (piste et fond)

Pour mémoire, cette garantie est relative aux accidents corporels. Elle couvre décès, invalidité, assistance rapatriement et secours en montagne. Les skieurs alpins ne sont donc plus tenus de contracter une assurance spécifique avec leur forfait. De même, la signature d'une garantie complémentaire Multirisques et Prévoyance Accidents n'est pas obligatoire. En effet, la RC MACIF couvre décès et invalidité, ainsi que la couverture des frais médicaux non pris en charge par la SS et la Mutuelle, avec une limite de 500 euros La territorialité en dommages corporels couvre la France entière et la Suisse (+ d'autres pays européens).

Responsabilité civile des animateurs

Les animateurs adhérents et bénévoles sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la MACIF.

En matière de randonnées, ils doivent adapter leur itinéraire au niveau de difficulté de la sortie.

En cas d'accident corporel et d'assignation en justice de la part de la victime ou de ses ayants-droits, la MACIF se charge de la défense de l'AVF et/ou de l'animateur, que ce soit au civil ou au pénal.

Si la responsabilité de l'AVF ou de l'animateur n'est pas reconnue, la victime ou ses ayants-droits n'aura pas d'indemnisation au-delà de celles prévues par la couverture des dommages corporels liés aux Activités Sportives

- si la responsabilité de l'AVF ou de l'animateur est reconnue, la victime ou ses ayants-droits reçoit le montant des garanties prévues dans la couverture Responsabilité Civile du contrat

Rappel : pour que la responsabilité soit reconnue, il faut qu'il y ait un dommage + une faute (ou négligence ou imprudence) + un lien direct entre la faute et le dommage.

Au pénal, la MACIF, comme les autres assurances, ne couvre pas les conséquences, financières ou autres, des condamnations pénales.

Modalités

La fonction d'animateur est validée par le Conseil d'Administration.

Les randonnées doivent avoir été reconnues auparavant par l'animateur. Il est alors couvert par l'assurance de la MACIF. S'il effectue seul cette reconnaissance, il doit le signaler à l'AVF par mail.

avf.annecy@orange.fr).

Un programme trimestriel des randonnées est donné à titre indicatif sur le site <https://avf.asso.fr/annecy/> dans l'onglet agenda. Selon les conditions sanitaires, météorologiques et nivologiques, les sorties peuvent être modifiées, voire annulées par l'animateur.

Chaque veille de randonnée, un mail est envoyé aux abonnés du groupe de rando leur donnant tous les détails sur la sortie. Une copie est envoyée à avf.annecy@orange.fr.

L'inscription par retour de mail est obligatoire pour y participer